

Règlement du Centre interdisciplinaire en histoire et sciences des religions

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne, la désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 1 **Objet**

Le présent Règlement fixe le statut, le rattachement institutionnel, les missions, les organes et le fonctionnement du Centre interdisciplinaire en histoire et sciences des religions (ci-après CIHSR) qui remplace le Département interfacultaire en histoire et sciences des religions.

Art. 2 **Statut**

Le CIHSR est une unité scientifique interfacultaire au sens de l'article 19 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL).

Art. 3 **Rattachement institutionnel**

Le CIHSR est porté par trois Facultés (Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR), Faculté des lettres, Faculté des sciences sociales et politiques (SSP) et rattaché institutionnellement au Décanat de la FTSR.

Art. 4 **Missions**

Le CIHSR qui fonctionne comme réseau interfacultaire et interdisciplinaire de recherche a pour missions de:

- réunir et soutenir des chercheurs et des enseignants qui considèrent les phénomènes religieux (au sens large de ce terme) en tant que productions culturelles de l'homme vivant en société;
- consolider et développer le réseau de collaboration en histoire et sciences des religions à l'Université de Lausanne (UNIL), favoriser des contacts réguliers avec des chercheurs et des enseignants d'autres universités, la constitution de groupes de recherche transversaux et encourager des projets de recherche nationaux, européens et internationaux (mise en contact, réseautage, etc.);
- contribuer au développement des recherches sur différentes religions, faits religieux et écrits en lien avec les religions, ainsi que sur les manifestations culturelles qui y sont apparentées;
- favoriser la diffusion du savoir académique en soutenant l'organisation de manifestations diverses (rencontres, conférences, colloques ou congrès) et la parution de publications;
- conseiller et assister les Facultés de l'UNIL pour les questions relatives à la recherche en matière d'histoire et de sciences des religions;
- conseiller et assister les Facultés de l'UNIL en vue de favoriser une relève internationalement compétitive dans le domaine de l'histoire et sciences des religions;
- participer à la valorisation des initiatives des chercheurs de l'UNIL dans le domaine de l'histoire et sciences des religions;
- assurer les transferts de connaissance vers le grand public et les professionnels.

Art. 5 **Finances**

¹ Le CIHSR bénéficie d'un coordinateur à 20% et d'un secrétaire à 10% qui assure la comptabilité en coordination avec la Direction du CIHSR. Le budget du CIHSR est mis à disposition par la FTSR et dépend administrativement de la FTSR, mais il est géré de

façon autonome selon les règles financières de l'UNIL. L'engagement du personnel administratif et technique du CIHSR se fait via la FTSR.

- 2 Le budget du CIHSR sert à financer, dans le champ de recherche qui est le sien:
 - l'organisation de conférences et de colloques;
 - l'invitation d'intervenants extérieurs dans des conférences ou colloques;
 - la participation des membres du CIHSR à des colloques et des congrès;
 - des travaux de recherche en histoire et sciences des religions (aide à la publication, séjours de terrain, frais de traduction);
 - le fonctionnement du CIHSR (fournitures générales, matériel informatique, téléphone, frais postaux, impressions diverses);
 - l'achat de livres en histoire et sciences des religions pour la Bibliothèque cantonale universitaire vaudoise (BCU).

Art. 6 Locaux

La bibliothèque et le secrétariat du CIHSR sont hébergés dans les locaux de la FTSR.

Art. 7 Composition du CIHSR

- 1 Peut devenir membre tout·e chercheur·e faisant partie de la communauté académique UNIL (Professeurs, Maître d'enseignement et de recherche (MER), Maître-assistant (MA), Assistants diplômés et Premiers assistants, chercheurs, doctorants) et qui est impliqué·e dans l'étude scientifique des religions ou des religiosités et spiritualités dans la diversité de leurs formes.
- 2 Le CIHSR peut accueillir également, à titre de membres associés, des chercheurs travaillant dans d'autres Hautes Ecoles ou institutions avec lesquelles les membres du CIHSR collaborent. Ces derniers ont une voix consultative et ne sont pas éligibles. Le Comité du CIHSR procède annuellement à l'évaluation du maintien de leur affiliation.
- 3 Pour devenir membre, la personne doit adresser une demande d'adhésion à la Direction, qui la transmettra au Comité pour décision.
- 4 La personne qui souhaite ne plus être membre doit notifier sa démission à la Direction qui en informe le Comité.
- 5 Le non-respect par les membres des réglementations en vigueur à l'UNIL peut mener à leur exclusion du CIHSR sans préjudice d'éventuelles procédures engagées à l'encontre des membres appartenant à la communauté académique de l'UNIL dans le cadre de la gestion du personnel.

Art. 8 Organes

Le CIHSR est constitué:

- de la Direction;
- de l'Assemblée des membres;
- du Comité.

Art. 9 Durée des mandats

- 1 Le mandat du Directeur et des membres du Comité est de 2 ans, renouvelable deux fois.
- 2 En cas de démission, des remplaçants sont nommés jusqu'à la fin de la législature en cours.
- 3 Les mandats non-consécutifs ne sont pas limités.

Art. 10 Mode de décision

- 1 Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.
- 2 Le quorum du Comité est fixé à la moitié des membres plus un.
- 3 En cas d'égalité des voix, le Directeur tranche.

Art. 11 Assemblée des membres

- 1 L'Assemblée réunit l'ensemble des membres du CIHSR.

- ² Le Directeur convoque au moins une fois par année une Assemblée ordinaire des membres afin notamment de :
- dresser le bilan scientifique et financier de l'année sur la base d'un rapport écrit par le directeur préalablement communiqué aux membres et aux doyens des trois Facultés partenaires;
 - élire, le cas échéant, les membres du Comité choisis parmi les membres de l'Assemblée générale sur proposition du Comité et provenant des Facultés partenaires différentes pour siéger dans ce dernier;
 - discuter des grandes orientations pour les années à venir;
 - proposer certaines orientations stratégiques;
 - proposer d'éventuelles modifications du règlement.

Art. 12 Composition du Comité

- ¹ Le Comité est composé d'un minimum de 4 et d'un maximum de 6 personnes membres du CIHSR.
- ² A minima, le Comité compte trois membres du corps professoral (PO, PAS, PAST).
- ³ Afin d'assurer la diversité de représentation des Facultés, il ne peut y avoir plus de deux membres d'une même Faculté dans le comité et les 3 Facultés doivent être représentées.

Art. 13 Mandat du Comité

- ¹ Le Comité se réunit au moins 2 fois par année sur convocation du directeur du CIHSR qui propose l'ordre du jour et assure la coordination scientifique.
- ² Il assume notamment les responsabilités suivantes:
- Il nomme, parmi ses membres appartenant au corps professoral, le directeur du CIHSR;
 - Il adopte le budget de fonctionnement du CIHSR;
 - Il choisit les activités et projets à mettre en place, notamment les missions ponctuelles définies à l'article 14 ci-après, nécessaires au bon fonctionnement du CIHSR;
 - Il établit et met en œuvre des partenariats avec des universités et autres institutions suisses et étrangères spécialisées dans l'étude scientifique des religions et des diverses formes de religiosités ou spiritualités;
 - Il supervise la gestion administrative du CIHSR;
 - Il choisit le personnel administratif du CIHSR qui est recruté conformément aux procédures de recrutement en vigueur à l'UNIL ;
 - Il statue sur les décisions d'adhésion et d'exclusion et prend connaissance des démissions (art. 7 al. 4).

Art. 14 Direction

- ¹ La Direction du CIHSR est assurée par un Directeur. Il est nommé par le Comité parmi ses membres appartenant au corps professoral (PO, PAS, PAST).
- ² Le Directeur assure la responsabilité scientifique, financière et administrative du CIHSR. Il veille à son bon fonctionnement et à l'accomplissement de toutes les missions du CIHSR (art. 4).

Art. 15 Missions ponctuelles

- ¹ En fonction des besoins, des missions ponctuelles sont confiées à des membres du CIHSR, notamment en ce qui concerne :
- le colloque du CIHSR;
 - la conférence annuelle du CIHSR;
 - la communication;
 - l'animation scientifique.
- ² Les chargés de missions, responsables de tâches et de groupes de travail, rapportent régulièrement l'action en cours au Comité.

Art. 16 Communication

- ¹ Dans la communication de ses activités, le CIHSR ne fait pas mention des Facultés, mais de l'UNIL uniquement.
- ² Le CIHSR est responsable de la mise à jour régulière de la page web sur le site UNIL qui lui est dédiée.

Art. 17 Dispositions finales

Toute modification du règlement est soumise à l'approbation préalable des Décanats des facultés de lettres, de SSP et de FTSR.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Approuvé le 15 novembre 2019 par la Faculté de théologie et de sciences des religions


Jacques Ehrenfreund, Doyen

Lausanne, le 21/11/20

Approuvé le 27 novembre 2019 par la Faculté des lettres


Dave Lüthi, Doyen

Lausanne, le 21.11.20

Approuvé le 28 novembre 2019 par la Faculté des sciences sociales et politiques


Marie Santiago Delefosse, Doyenne

Lausanne, le

Approuvé le 17 décembre 2019 par la Direction de l'Université


Nouria Hernandez, Rectrice

Lausanne, le 14/11/2020